

*Séance ordinaire du 5 décembre 2011*

*À cette séance ordinaire tenue le cinquième jour du mois de décembre de l'an deux mille onze, étaient présents, Monsieur Clément Marcoux, maire et Messieurs les membres du Conseil.*

*Monsieur Frédéric Vallières  
Monsieur Clément Roy  
Monsieur Johnny Carrier*

*Monsieur Patrice Simard  
Monsieur Normand Tremblay  
Monsieur Scott Mitchell*

*Madame Nicole Thibodeau, directeur-général et secrétaire-trésorier est aussi présente.*

***Acceptation de l'ordre du jour***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.*

***Acceptation des procès verbaux***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les procès verbaux de la séance ordinaire du 7 novembre, (correction à faire : remplacer « et » pour « ou » dans la demande de dérogation mineure pour le 287-289 route du Président-Kennedy, de l'ajournement du 9 novembre et de l'ajournement du 21 novembre 2011 soient acceptés tel que rédigés.*

***Vérification des comptes du mois***

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que les comptes du mois de novembre s'élevant à deux cent quarante trois mille neuf cent trente deux et cinquante deux ((243 932,52 \$) soient acceptés et payés tel que présentés. ( Documents annexés ).*

***Tous les membres du Conseil ont assisté à la formation du code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux.***

***Étude préliminaire pour le MTQ et mandat à BPR***

*CONSIDÉRANT la demande faite au MTQ en vue de la réalisation de la 18<sup>e</sup> Rue;*

*CONSIDÉRANT qu'une étude sera fournie pour la circulation à l'intersection de la route Carrier et du Président-Kennedy;*

*CONSIDÉRANT l'offre d'étude préliminaire de la firme BPR*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2988-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accorde la mandat à BPR pour l'étude préliminaire – Intersection route Carrier et route du Président-Kennedy pour un montant de 8 500 \$ (taxes en sus) et un montant de 500 \$ (taxes en sus) pour les dépenses.*

***Renouvellement de l'entente avec le MTQ pour la fermeture de routes pour l'année 2011-2012***

*CONSIDÉRANT le renouvellement de l'entente lors de la fermeture de routes;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Johnny Carrier*

2989-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT la reconduite de l'entente pour la pose de barricades et l'entreposage en cas de fermeture de routes ou de l'autoroute 73 pour la saison 2011-2012.*

***Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal***

*CONSIDÉRANT le programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'exercice 2011-2012;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

2990-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins pour un montant subventionné de 12 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.*

***Demande de commandite projet anglais 2011-2012***

*CONSIDÉRANT la demande de commandite, projet anglais 2011-2012 des élèves de 6<sup>e</sup> année de l'école l'Accueil de Scott;*

2991-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité n'a pas le budget nécessaire pour répondre à la demande de commandite projet anglais 2011-2012 de l'école l'Accueil. Ce projet ne relève pas du domaine municipal mais vraiment d'un programme scolaire.*

***Demande de droit de passage (Club Chasse et Pêche Ste-Marie)***

*CONSIDÉRANT la demande de droit de passage au nom du Club Chasse et Pêche Ste-Marie sur le terrain situé entre les étangs de la Municipalité et l'autoroute 73 et que des petits travaux sont à effectuer par le club qui consiste à bûcher quelques petits arbres, branches et faire un petit pont;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Normand Tremblay*

2992-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité donne l'autorisation du droit de passage au Club Chasse et Pêche Ste-Marie pour une période de trois (3) ans seulement et conditionnel au plan spécifié et préparé par Monsieur Ghislain Jacques, inspecteur en bâtiments tel que décrit au plan annexé et conditionnel à ce que le chemin d'accès aux étangs d'épuration demeure libre de neige en tout temps et que vous êtes tenu responsable des dommages causés aux infrastructures de la Municipalité. Une signalisation adéquate devra être installée pour assurer la sécurité des usagers du sentier de motoneige.*

***Rapport budgétaire (Office Municipal d'Habitation)  
Rapport budgétaire révisé numéro 1  
Rapport budgétaire révisé numéro 2  
Rapport budgétaire 2012***

***Office Municipal d'Habitation (Rapport budgétaire 2011 révisé numéro 1)***

*CONSIDÉRANT le dépôt du rapport budgétaire révisé numéro 1 pour l'année 2011 de l'Office municipal d'Habitation;*

<i>Revenus :</i>	<i>39 411 \$</i>
<i>Dépenses :</i>	<i>231 975 \$</i>
<i>Déficit :</i>	<i>55 751 \$</i>
<i>Part SHQ :</i>	<i>50 176 \$</i>
<i>Part Municipalité :</i>	<i>5 575 \$</i>

***Office Municipal d'Habitation (Rapport budgétaire 2011 révisé numéro 2)***

<i>Revenus :</i>	<i>39 411 \$</i>
<i>Dépenses :</i>	<i>233 100 \$</i>
<i>Déficit :</i>	<i>56 876 \$</i>
<i>Part SHQ :</i>	<i>51 188 \$</i>
<i>Part Municipalité :</i>	<i>5 688 \$</i>

***Office Municipal d'Habitation (Rapport budgétaire 2012)***

<i>Revenus :</i>	<i>42 897 \$</i>
<i>Dépenses :</i>	<i>53 253 \$</i>
<i>Déficit :</i>	<i>10 356 \$</i>
<i>Part SHQ :</i>	<i>9 320 \$</i>
<i>Part Municipalité :</i>	<i>1 036 \$</i>

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

2993-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le conseil de la Municipalité de Scott accepte la rapport budgétaire révisé numéro 1 pour l'année 2011 de l'Office municipal d'Habitation et la contribution de la Municipalité au montant de 5 575 \$. Acceptation du rapport budgétaire révisé numéro 2 pour l'année 2011 de l'Office municipal d'Habitation et la contribution de la Municipalité au montant de 5 688\$. Acceptation du rapport budgétaire pour l'année 2012 de l'Office municipal d'Habitation et la contribution de la Municipalité au montant de 1 036\$.*

***Demande d'aide financière ( Corps de Cadets 2898 )***

*CONSIDÉRANT les 40 ans du Corps de Cadets 2898 qui a été fondé à Ste-Marie;*

*CONSIDÉRANT que le Corps de Cadets aimerait poursuivre leur mandat auprès des jeunes;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Frédéric Vallières*

2994-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott alloue un montant de 100 \$ au Corps de Cadets 2898 de Sainte-Marie.*

***Dépôt du règlement numéro 287 (amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'agrandissement de la zone PU 2 à même une partie de la zone I 1. (Étang municipal, 6<sup>e</sup> Rue).***

*CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté un règlement de zonage numéro 198-2007 en date du 4 février 2008 et qu'elle désire le modifier;*

*CONSIDÉRANT que la Municipalité doit construire un nouvel étang d'épuration sur le lot numéro 4 714 443 et 4 734 745 afin de combler ses besoins présents et futurs en traitement de ses eaux usées;*

*CONSIDÉRANT le dépôt du 2<sup>e</sup> projet de règlement numéro 287 en date du 7 novembre 2011;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Patrice Simard*

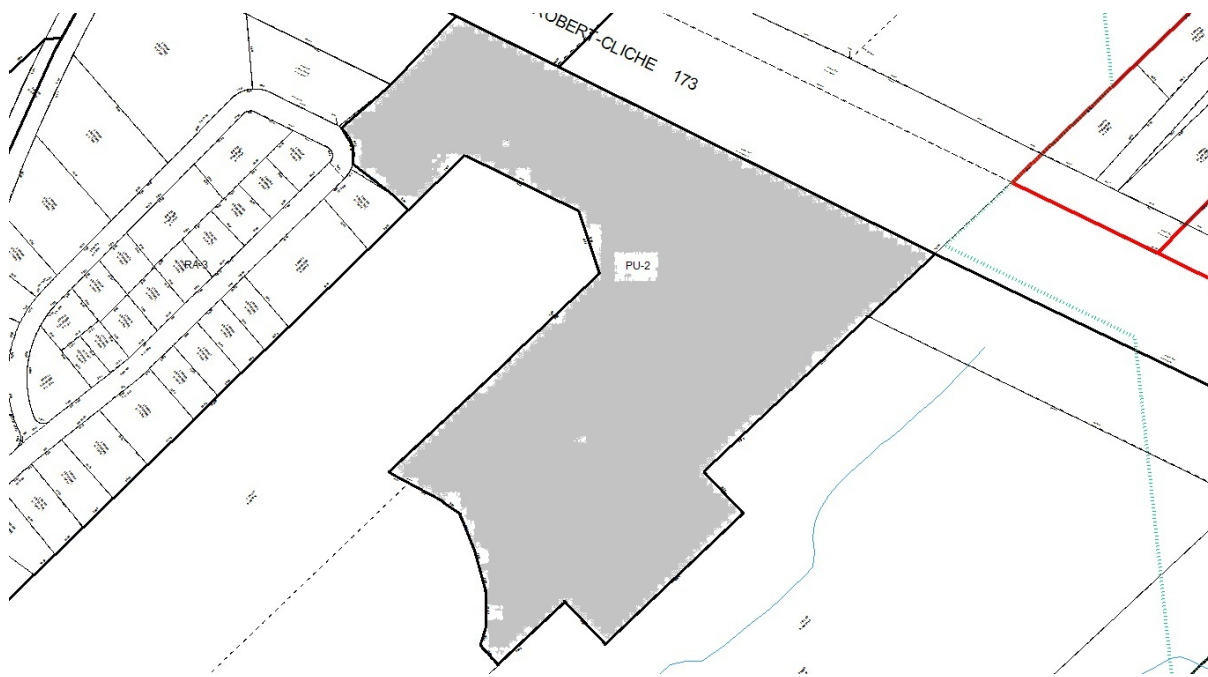
2996-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT l'acceptation du règlement numéro 287 ayant pour objet un amendement au règlement de zonage numéro 198-2007 concernant l'agrandissement de la zone PU 2 à même une partie de la zone I 1. Lots numéros 4 714 443 et 4 734 745 ( Étang municipal, 6<sup>e</sup> Rue ).*

***Article 1 : Modification de la zone I 1***

*Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 198-2007 est modifié :*

*En agrandissant la zone PU 2 à même une partie de la zone I 1 tel qu'illustré au plan ci-dessus :*



**ARTICLE 2 : Entrée en vigueur**

*Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.*

**Adoption du règlement numéro 287, le 5 décembre 2011.**

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir. gén. & sec.-trésorier*

**Cession de droits en faveur de M. Léo Drouin**

*ATTENDU que par son règlement numéro 97 adopté le 15 octobre 2001, la Municipalité de Scott fermait au public une partie désaffectée de la route Kennedy, en front des lots 753-P et 754-P, le tout tel que montré sur un plan préparé par Michel Bolduc, arpenteur-géomètre, en date du 8 janvier 2001, sous le numéro 6983 de ses minutes;*

*ATTENDU qu'en modifiant le tracé de cette route il a été convenu que l'ancienne assiette devait être retournée au propriétaire qui se trouvait le plus près ou à son représentant légal subséquent;*

*ATTENDU que Léo Drouin était à la date dudit règlement propriétaire des lots 753-P et 754-P situés en front de la section de l'ancienne route Kennedy, lesquels lots, suite à la rénovation cadastrale intervenue le 3 décembre 2003 en vertu de l'article 19 de la Loi sur le cadastre, ont été immatriculés sous le numéro 2 898 780, lequel lot a par la suite été remplacé par les lots 3 583 672 et*

*3 583 673, lequel lot 3 583 673 a ensuite été lui-même remplacé par les lots 4 150 612 et 4 150 613;*

*ATTENDU que cette partie de l'ancienne route Kennedy désaffectée ayant fait l'objet du règlement de fermeture précité a, à l'occasion de la rénovation cadastrale dont il est fait mention au paragraphe précédent, été immatriculée avec les lots 753-P et 754-P appartenant à Léo Drouin comme formant un seul lot, lequel est maintenant connu, tel que mentionné ci-dessus, comme étant le lot 4 150 613 du cadastre susdit;*

*ATTENDU que le règlement précité autorise le Maire et le Directeur-général à signer tout document visant à rendre parfaite cette rétrocession pour les besoins du propriétaire mentionné, mais ne précise pas le prix ou la considération de telle aliénation;*

*ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.1 du Code municipal du Québec, l'aliénation de tout bien de toute Municipalité doit être réalisée à titre onéreux;*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Clément Roy*

2997-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité de Scott cède à Léo Drouin, résidant et domicilié au 1430, route Kennedy, à Scott, tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut prétendre avoir dans le lot 4 150 613 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester;*

*QUE cette cession soit faite pour et en considération de la somme d'un dollar (1,00 \$ ) payable lors de la signature de l'acte notarié;*

*QUE Monsieur Clément Marcoux et Madame Nicole Thibodeau, respectivement maire et secrétaire-trésorier sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents se rapportant à ce dossier.*

*Ajout d'un conteneur au garage municipal ( 1, 3<sup>e</sup> Rue )*

*IL EST PROPOSÉ par le conseiller Scott Mitchell*

2998-12-11

*ET RÉSOLU UNANIMEMENT que la Municipalité accepte de faire l'ajout d'un conteneur au garage municipal situé au 1, 3<sup>e</sup> Rue pour les électro ménagers tel que : laveuses, sècheuses, poêles et réfrigérateurs conditionnel à ce que l'endroit demeure propre sinon le tout sera enlevé.*

*Serment des élus de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*

*Je, Clément Marcoux, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de maire avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Scott et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.*

---

*Clément Marcoux, maire*

*Je, Frédéric Vallières, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Scott et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.*

---

*Frédéric Vallières, conseiller siège no 1*

*Je, Patrice Simard, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Scott et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.*

---

*Patrice Simard, conseiller siège no 2*

*Je, Clément Roy, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Scott et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.*

---

*Clément Roy, conseiller siège no 3*

*Je, Normand Tremblay, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Scott et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.*

---

*Normand Tremblay, conseiller siège no 4*

*Je, Johnny Carrier, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Scott et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.*

---

*Johnny Carrier, conseiller siège no 5*

*Je, Scott Mitchell, déclare sous serment que j'exercerai mes fonctions de conseiller avec honnêteté et justice dans le respect de la loi et du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de Scott et que je m'engage à respecter les règles de ce code applicables après la fin de mon mandat.*

---

*Scott Mitchell, conseiller siège no 6*

*Je, Clément Marcoux, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 ( 2 ) du Code municipal.*

*N'ayant plus rien à discuter, la levée de l'assemblée est proposée par le conseiller Patrice Simard à 21 :00 hres et ajournée au 19 décembre à 18 :30 hres.*

*Clément Marcoux, maire*

*Nicole Thibodeau, dir.-gén. & sec.-trésorier*